



Conseil économique et social

Distr. générale
22 septembre 2009
Français
Original: anglais

Commission pour la prévention du crime et de la justice pénale

Reprise de la dix-huitième session

Vienne, 3 et 4 décembre 2009

Ordre du jour provisoire et annotations

Additif

Annotations

- 7. Orientations générales pour le programme contre le crime de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et le rôle de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale en tant qu'organe directeur du programme, y compris les questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique, et suite donnée aux résolutions**

À la reprise de sa seizième session, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale a adopté la résolution 16/6, intitulée "Budget du Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale pour l'exercice biennal 2008-2009", dans laquelle elle approuvait l'utilisation des fonds à des fins générales qui était envisagée pour l'exercice biennal 2008-2009 et entérinait les prévisions relatives aux fonds d'appui aux programmes et aux fonds à des fins spéciales du Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale pour les exercices biennaux 2006-2007 et 2008-2009. Dans la même résolution, la Commission a prié le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de lui présenter chaque année des rapports sur les programmes et initiatives à mettre en œuvre par l'Office au cours des exercices biennaux 2008-2009 et 2010-2011 et la manière dont ils s'intègrent dans la stratégie de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour la période 2008-2011 (résolution 2007/12 du Conseil économique et social, annexe), telle qu'elle figure dans le cadre stratégique de l'ONU proposé pour la période 2010-2011.

Dans sa résolution 2007/12, intitulée "Stratégie de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour la période 2008-2011", le Conseil économique et social a prié le Directeur exécutif d'établir le budget consolidé pour l'exercice biennal 2008-2009 ainsi que pour l'exercice 2010-2011, en se fondant notamment sur la stratégie de l'Office pour la période 2008-2011.



Le budget consolidé de l'Office pour l'exercice biennal 2008-2009 a aligné la stratégie sur la structure divisionnaire de l'Office.

À sa dix-huitième session, tenue du 16 au 24 avril 2009, la Commission a examiné, au titre du point 7 de l'ordre du jour, le rapport du Directeur exécutif sur l'exécution du budget consolidé de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour l'exercice biennal 2008-2009 (E/CN.7/2009/11-E/CN.15/2009/11).

Le budget consolidé de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour l'exercice biennal 2010-2011 est axé sur les ressources à des fins générales du Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues et du Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale. Il donne également des informations sur la situation financière de l'Office, l'affectation prévue des fonds à des fins spéciales et des montants prélevés sur les contributions à des fins spéciales versées au titre de l'appui aux programmes, et les ressources du budget ordinaire de l'ONU. Les réalisations attendues et les indicateurs de succès qui y sont présentés ont été harmonisés avec les trois sous-programmes du programme 13 du cadre stratégique pour la période 2010-2011 (A/63/6/Rev.1), avec le budget proposé pour l'exercice biennal 2010-2011 (A/64/6 (Sect. 16)) et avec les domaines de résultat définis dans la stratégie de l'Office pour la période 2008-2011, comme le prévoit la résolution 16/4 de la Commission.

La Commission sera saisie pour examen du rapport du Directeur exécutif sur le budget consolidé de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour l'exercice biennal 2010-2011 (E/CN.7/2009/13-E/CN.15/2009/23) et du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le budget consolidé de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour l'exercice biennal 2010-2011 (E/CN.7/2009/14-E/CN.15/2009/24).

Conformément à sa résolution 18/3, la Commission sera saisie pour examen du rapport et, le cas échéant, des recommandations du groupe de travail permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime créé en application de la décision 2009/251 du Conseil économique et social (E/CN.7/2009/15-E/CN.15/2009/25).

À la reprise de sa dix-huitième session, la Commission doit en principe examiner et approuver le budget pour l'exercice biennal 2008-2009 et le budget initial du Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale pour l'exercice biennal 2010-2011.

Documentation

Rapport du Directeur exécutif sur le budget consolidé de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour l'exercice biennal 2010-2011 (E/CN.7/2009/13-E/CN.15/2009/23)

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le budget consolidé de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour l'exercice biennal 2010-2011 (E/CN.7/2009/14-E/CN.15/2009/24)

Note du Secrétariat contenant le rapport et les recommandations du groupe de travail permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la

situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (E/CN.7/2009/15-E/CN.15/2009/25)

9. Autres questions

L'attention du Secrétariat n'a été appelée sur aucune question au titre de ce point de l'ordre du jour et aucun document n'est actuellement prévu.

10. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa dix-huitième session

La Commission doit en principe adopter le rapport sur les travaux de la reprise de sa dix-huitième session dans l'après-midi du dernier jour de la session.

* * *

Ouverture de la dix-neuvième session de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale et élection du bureau

Conformément à la résolution 2003/31 du Conseil économique et social, intitulée "Fonctionnement de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale", et à l'article 16 du Règlement intérieur des commissions techniques du Conseil, les membres du Bureau de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale restent en fonctions jusqu'à l'élection de leurs successeurs et sont rééligibles.

Dans sa résolution 2003/31, le Conseil économique et social a décidé qu'à compter de 2004, la Commission devrait, à la fin de chaque session, élire son Bureau pour la session suivante et l'encourager à jouer un rôle actif dans la préparation des réunions ordinaires ainsi que des réunions intersessions informelles de la Commission, de façon à permettre à celle-ci de donner des orientations stratégiques continues et efficaces au Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale.

Conformément à cette résolution et à l'article 15 du Règlement intérieur des commissions techniques du Conseil, la Commission est invitée à ouvrir, à l'issue de la reprise de sa dix-huitième session, le 4 décembre 2009, sa dix-neuvième session à la seule fin d'élire un président, trois vice-présidents et un rapporteur.

Compte tenu de la pratique de rotation des fonctions selon le principe de la répartition régionale, les membres élus du bureau de la Commission, pour sa dix-neuvième session, se répartiront comme suit entre les groupes régionaux:

Président	Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes
Premier Vice-Président	Groupe des États d'Europe occidentale et autres États
Deuxième Vice-Président	Groupe des États d'Asie
Troisième Vice-Président	Groupe des États d'Afrique
Rapporteur	Groupe des États d'Europe orientale

Conformément à la pratique établie et à la résolution 1991/39 du Conseil économique et social, un groupe composé des présidents des cinq groupes régionaux, du Président du Groupe des 77 et de la Chine ainsi que du représentant ou de l'observateur de l'État occupant la présidence de l'Union européenne aidera le Président à régler les questions d'organisation. Ce groupe, ainsi que les membres élus, constituera le bureau élargi.

Annexe

Proposition d'organisation des travaux

Le calendrier ci-après est subordonné à l'approbation de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale. Dès que le débat concernant un point sera terminé, la Commission passera au point suivant, si elle en a le temps. Les horaires proposés pour les séances sont de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures.

Reprise de la dix-huitième session, 3 et 4 décembre 2009

<i>Date</i>	<i>Heures</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Titre ou description</i>
Jeudi			
3 décembre	10 heures-13 heures		Ouverture de la reprise de la dix-huitième session de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale
		7	Questions administratives et budgétaires
	15 heures-18 heures	7	Questions administratives et budgétaires (<i>suite</i>)
Vendredi			
4 décembre	10 heures-13 heures	7	Questions administratives et budgétaires (<i>suite</i>)
	15 heures-18 heures	7	Questions administratives et budgétaires (<i>suite</i>)
		10	Autres questions
		11	Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa dix-huitième session